



Strasbourg, juin 2004

DGIV/EDU/LANG (2002) 1 rév. 5

Langues, Diversité, Citoyenneté

Profils des politiques linguistiques éducatives

Lignes directrices et marche à suivre

Division des Politiques linguistiques

Strasbourg

www.coe.int/lang/fr

1. Introduction

Le Conseil de l'Europe propose une activité destinée à assister les Etats membres qui le souhaitent dans la réflexion sur leur politique linguistique éducative. Le but est de leur offrir l'occasion d'entreprendre une « autoévaluation » de leur politique dans un esprit de dialogue avec des experts du Conseil de l'Europe et avec l'objectif de se centrer sur les évolutions possibles de la future politique au sein du pays. Il est important de noter que l'élaboration d'un profil de politique linguistique éducative ne constitue pas une « évaluation externe ». Il s'agit d'un processus de réflexion opéré par les autorités et des membres de la société civile, et les experts du Conseil de l'Europe qui ont un rôle de catalyseurs dans ce processus.

En termes pratiques, cette activité implique que le pays¹ élabore un rapport sur sa politique linguistique éducative (*Rapport national*) conformément aux lignes directrices générales exposées ci-dessous, se concentrant plus particulièrement sur les priorités identifiées par le pays. Ce rapport est alors étudié par un groupe d'experts nommés par le Conseil de l'Europe, qui effectuent alors une visite du pays pendant cinq jours afin d'approfondir leur compréhension de la situation. Ils rencontrent les autorités nationales, les auteurs du rapport et des représentants d'institutions et de la société civile impliqués dans le domaine des langues. Les experts – qui peuvent présenter un compte-rendu oral aux autorités à la fin de la visite – préparent alors leur rapport écrit (*Rapport d'experts* – voir point 3 « Rapports »).

Ce rapport analytique sert ensuite de stimulation à d'autres discussions entre les autorités, les divers partenaires et les experts du Conseil de l'Europe dans le cadre d'une seconde visite qui comprend une discussion sous forme d'une table ronde (ou d'un autre forum) : seront traitées en particulier les tâches et les priorités pour une action future (identifiées au départ dans le Rapport national puis analysées et développées dans le Rapport d'experts). La dernière étape comprend la rédaction d'un *Profil de la politique linguistique éducative* par le groupe d'experts du Conseil de l'Europe, en coopération étroite avec les autorités nationales. Ce rapport orienté vers le futur est publié par le Conseil de l'Europe et par les autorités nationales et peut alimenter ultérieurement des débats politiques au sein du pays si cela est souhaité.

2. Lignes directrices

2.1. Cadre pour un Rapport national

Ces lignes directrices proposent des *suggestions* pour le contenu du Rapport national qui devrait fournir un exposé détaillé, présentant une vue d'ensemble de la politique concernant toutes les langues et tous les types d'enseignement des langues : langue(s) officielle(s)/nationale(s), langues régionales et minoritaires, langues étrangères. Ce Rapport ne devrait traiter dans le détail que des domaines que le pays considère comme prioritaires pour cette activité. Il n'est pas essentiel de fournir des informations extrêmement détaillées ou d'ordre statistique à moins que le pays ne le requière pour son propre usage.

Le Rapport national est produit par le pays selon ses priorités et fournit aux experts du Conseil de l'Europe une présentation factuelle d'aspects pertinents de l'éducation – obligatoire et non obligatoire – dans le pays concerné et sur les langues présentes dans le pays. En second lieu, il analyse la réponse du pays à la politique linguistique éducative du Conseil de l'Europe, en particulier aux recommandations relatives à la diversité et au plurilinguisme. En troisième lieu, il présente les questions sur lesquelles le pays concerné souhaite mettre l'accent dans le Profil.

La structure suggérée pour le Rapport national reflète ces trois objectifs principaux, mais des structures alternatives pourront lui être préférées par les autorités du pays en concertation avec le Conseil de l'Europe.

¹ Cette activité peut également s'appliquer à une entité plus réduite telle que région, autorité locale ou ville, etc. Le terme « pays » utilisé dans ce document se réfère donc aussi à de telles entités.

2.2. Suggestions pour la structure d'un Rapport national

Vue d'ensemble

Le Rapport national sera composé de trois parties :

Première partie – Description factuelle

- Brève présentation du pays
- Contexte de l'enseignement/apprentissage des langues ;
- Description des formes d'enseignement des langues dans le système éducatif :
 - langues obligatoires et optionnelles (si possible avec des données chiffrées)
 - acquisition de niveaux
 - estimation des niveaux de compétence visés dans les examens (par rapport à l'échelle du *Cadre européen commun de référence pour les langues*)
 - place des langues dans les examens
- Organisation des programmes scolaires dans quelques secteurs (ou l'ensemble) de l'éducation.

On se référera utilement à l'Annexe 1 du document *Annexes aux lignes directrices*.

Deuxième partie – Plurilinguisme et diversification de l'apprentissage des langues

Cette partie fera le point sur les réponses qu'apporte le pays aux questions relatives à la diversité et au plurilinguisme. Toutes les langues sont à prendre en compte, vivantes et classiques, nationale(s)/officielle(s), minoritaires ou régionales, les langues des migrants, des groupes ethniques et les langues des signes ;

Les pays sont invités à examiner les applications concrètes des dispositifs proposés par le Conseil de l'Europe.

Les autorités sont en particulier invitées à indiquer concrètement la participation à des projets ou programmes proposés par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine des langues.

Troisième partie – Points de discussion

Cette dernière partie exposera les questions et les problèmes sur lesquels le pays souhaite mettre l'accent ; cette partie comprendra généralement l'examen des « tâches et des priorités » en relation avec des thèmes spécifiques comme par exemple :

- La « capacité nationale et les besoins nationaux » par rapport aux langues dans le moyen terme ; la cohérence de l'enseignement des langues à travers le curriculum et, verticalement, à travers le système éducatif ; l'élaboration d'objectifs pour l'enseignement des langues et plus généralement pour les politiques linguistiques éducatives, et l'implication de la société civile dans ce processus ; la qualité de l'enseignement des langues ; le système éducatif et le marché linguistique, incluant le rôle de l'offre privée en matière de langues ;
- La diversification dans l'offre en langues et le choix des langues ;
- La qualité de l'enseignement des langues
- Les relations entre l'enseignement des différentes langues
-

(Voir Annexe 1 pour des suggestions plus détaillées – Document *Annexes aux Lignes directrices* »)

3. Rapports

Le processus complet implique la production de trois documents :

- Le *Rapport national*, est élaboré par les autorités nationales comme indiqué plus haut et dans l'Annexe 1 ; il sera publié dans la langue dans laquelle il a été soumis au Conseil de l'Europe (français ou anglais);

Le Rapport d'experts – produit par le groupe d'experts du Conseil de l'Europe – se fonde sur le Rapport national et sur la première visite effectuée par le groupe d'experts. Il analyse la situation nationale dans la perspective de la politique du Conseil de l'Europe et fait état de points de vue que le groupe d'experts a pu recueillir lors de sa visite. Il comprend une partie prospective. Ce rapport est communiqué aux participants de la Table ronde par les autorités et en constitue le point de départ. Elle réunit les autorités nationales et d'autres représentants de la société civile ainsi que le groupe d'experts (2^e visite). Ce document ne sera pas publié par le Conseil de l'Europe.

- *Le Profil de la politique linguistique éducative*, est élaboré par le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la base du *Rapport d'experts* et à la lumière des discussions lors de la Table ronde, et en étroite coopération avec les autorités nationales. Sa mise au point définitive donne lieu à une concertation entre les autorités nationales et le groupe d'experts. Le *Profil* est publié par le Conseil de l'Europe et les autorités nationales et disséminé, accompagné du *Rapport national*.

4. Marche à suivre

Les autorités d'un pays, d'une région ou d'une ville (en accord avec les autorités compétentes) présentent leur candidature au Conseil de l'Europe (Division des politiques linguistiques) ; elle sera soumise à l'approbation du Comité directeur de l'éducation ou de son Bureau.

Un **Correspondant** / Représentant national (ou régional) est alors identifié par les autorités. Il assure la coordination avec le groupe d'experts du Conseil de l'Europe et le Secrétariat et contribue activement au processus. Il serait souhaitable que ce Correspondant soit membre du Ministère ou ait une fonction équivalente au niveau régional / local.

Les fonctions du Correspondant consistent entre autres à

- coordonner l'élaboration du Rapport national
- contribuer à compléter, dans toute la mesure du possible, l'information du groupe d'experts
- assurer la coordination logistique et organiser les contacts avec les partenaires locaux durant la première visite du Groupe d'experts
- organiser la Table ronde (ou un autre forum) durant la seconde visite
- accompagner le Groupe d'experts durant les visites.
- représenter généralement les autorités nationales / régionales durant le processus en général.

Calendrier

Point zéro

Visite préparatoire du Secrétariat et du Rapporteur du groupe d'experts du Conseil de l'Europe pour une discussion préliminaire avec les autorités, le Correspondant, le ou les futur(s) auteur(s) du Rapport national (et tout autre partenaire estimé nécessaire) concernant la portée du *Profil de la politique linguistique éducative* à la lumière des priorités du pays.

Objectifs : envisager le Rapport national, convenir du calendrier, préparer la visite du groupe d'experts, discuter de la constitution du groupe d'experts du Conseil de l'Europe ;

Sous six mois

- *Rapport national* rédigé par une personne/équipe ou un organisme 'commandité' par les autorités nationales, au sein ou en dehors de ces autorités/du ministère ; ce rapport est approuvé par les autorités nationales puis communiqué au Conseil de l'Europe (Division des politiques linguistiques) ;

Pendant le mois suivant

- *Rapport national* étudié par les experts du Conseil de l'Europe et collecte d'informations supplémentaires si nécessaire ; coordination des avis du groupe d'experts par le Rapporteur ; suggestions proposées concernant les interlocuteurs et les rencontres à prévoir durant la visite du pays ;
- Interaction entre les autorités nationales / régionales, les auteurs du *Rapport national* et le groupe d'experts du Conseil de l'Europe ;

Première visite – (5 jours)

- Réunion avec les autorités et les auteurs du Rapport national
- Entretiens individuels ou collectifs avec des interlocuteurs appropriés
- Visite d'institutions
- Synthèse orale des premières réactions du groupe d'experts à l'issue de la visite.

Pendant cinq mois

- rédaction du *Rapport d'experts* ; celui-ci est éventuellement mis au point pendant une réunion du groupe d'experts à laquelle participe le Correspondant

Pendant un ou deux mois

- diffusion, par les autorités, du *Rapport d'experts* auprès des partenaires appropriés qui prendront part à la Table ronde (pendant la 2^e visite).

Deuxième visite – (un jour et demi)

- Table ronde (ou forum) avec les autorités nationales et les autres parties intéressées issues du système éducatif et de la société civile

Approximativement six mois plus tard

- Production du *Profil de la politique linguistique éducative*, rédigé par les experts du Conseil de l'Europe en coopération étroite avec les autorités;
- Approbation définitive du *Profil* par les autorités au plus haut niveau, qui peuvent décider de le faire traduire et publier dans la/les langue(s) nationale(s)/officielles;
- Publication par le Conseil de l'Europe du *Profil* (en français et en anglais) et du *Rapport national* (ce dernier dans la langue dans laquelle il a été fourni au Conseil de l'Europe).

5. Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe et leur rôle

Les experts sont choisis en fonction de leurs connaissances/expérience relevant entre autres

- des systèmes d'enseignement dans un certain nombre de pays en Europe et au-delà
- des priorités / besoins du pays concerné
- de l'élaboration de politiques linguistiques.

Leur rôle consistera avant tout à agir en tant que catalyseur pour des discussions au sein du pays concernant les questions/problèmes déjà identifiés par les autorités.

Les experts ne sont pas des examinateurs / inspecteurs puisque l'objectif du processus menant à un Profil est avant tout de permettre une autoévaluation par le pays. Ils peuvent cependant proposer leur avis.

Deuxièmement, les experts pourront identifier des questions/problèmes que les autorités souhaiteraient voir examinés de manière plus approfondie.

Enfin, ils devront aborder et discuter les priorités/politiques du Conseil de l'Europe, en particulier concernant le développement du plurilinguisme et la diversification.

Les experts seront chargés des tâches suivantes :

- étudier le Rapport national et, si nécessaire, identifier les besoins d'information supplémentaire ;
- rencontrer les autorités et toutes autres parties que les autorités jugeront appropriées, en concertation avec le Secrétariat et le Rapporteur;
- fournir un rapport analytique écrit – le *Rapport d'experts* – entre la première et la seconde visite ;
- prendre part à une Table ronde (ou forum) pendant la seconde visite ;
- rédiger un *Profil de la politique linguistique éducative* après discussion avec les autorités du pays pendant la seconde visite ;
- convenir avec les autorités nationales de la version finale d'un *Profil de la politique linguistique éducative* en vue de sa publication.

Dans sa réflexion, le groupe d'experts fondera ses analyses sur les principes politiques du Conseil de l'Europe.

Les autorités peuvent décider d'ajouter un chapitre final optionnel sur des propositions futures en matière de politique.

Le groupe d'experts sera composé de

- quatre experts d'autres pays membres du Conseil de l'Europe dont l'un fera fonction de Rapporteur;
- un membre de la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe
- éventuellement d'un expert nommé par les autorités.

6. Dispositions relatives à l'organisation et au budget

Les pays (ou régions ou villes) souhaitant entreprendre cette activité sont invités à verser une contribution volontaire pour aider le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de cette activité.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe et leurs honoraires, tant lors des visites dans le pays que pour les réunions de coordination.

Les autorités nationales prennent en charge les dépenses relatives à

- i) la préparation du *Rapport national* et, le cas échéant, de sa traduction vers le français ou l'anglais
- ii) l'organisation de l'ensemble du programme de la première visite du groupe d'experts, y compris le transport local durant les visites
- iii) la traduction éventuelle du *Rapport d'experts* vers la langue du pays en vue de la Table ronde
- iv) l'organisation d'une Table ronde (ou d'un forum) durant la seconde visite
- v) la traduction éventuelle du document *Profil de la politique linguistique éducative* dans les langues de leur choix et sa publication (le Conseil de l'Europe publiant le *Profil* en français et en anglais).

Contacts

Division des Politiques linguistiques
DG IV - Direction de l'éducation et des langues
Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tél : +33 (0)3 88 41 35 33 / 26 25
Fax : +33 (0)3 88 41 27 88 / 27 06
www.coe.int/lang
decs-lang@coe.int

ANNEXES (documents séparés)

Annexe 1 : *Rapport national* : suggestions détaillées

Annexe 2 : Instruments et textes de référence du Conseil de l'Europe

Annexe 3 Extraits de la Recommandation R (98)6 du Comité des ministres aux Etats membres concernant les langues vivantes

Annexe 4 : Extraits de Recommandations sur les langues faisant référence aux migrants